

« 3 Y »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 2, avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
901 999 029 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt six
Le 30 avril
A 10 heures

Les associés de la Société à responsabilité limitée « 3 Y », au capital de 1.000 euros, divisé en 10.000 parts de 0,10 euros chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75014) – 2, avenue du Général Leclerc, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

▪ Monsieur Yann LE TUTOUR	
titulaire de	9.999 parts
▪ Madame Laura VANDENBROUCKE	
titulaire de	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social	10.000 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yann LE TUTOUR en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise compte tenu de la présence de tous les associés de la Société.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification des articles 1 et 7 des statuts suite à la cession de part sociale intervenue ce jour ;
- Constatation du caractère pluripersonnel de la Société ;
- Désignation d'un Commissaire aux comptes chargé d'établir le rapport sur la situation de la Société en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, en vue de la transformation de la Société en société en nom collectif ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,
- l'acte de cession de part sociale,
- le projet des statuts mis à jour,
- le texte des résolutions proposées.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, suite à la cession d'UNE (1) part sociale par Monsieur Yann LE TUTOUR au profit de Madame Laura VANDENBROUCKE, intervenue ce jour, décide de modifier la rédaction des articles 1 et 7 des statuts, de la façon suivante :

ARTICLE 1 - FORME

La société est une Société à Responsabilité Limitée.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de DIX CENTIMES D'EUROS (0,10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 10.000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

➤ Monsieur Yann LE TUTOUR, A concurrence de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts, Numérotées de 1 à 9.999, Ci	9.999 parts
➤ Madame Laura VANDENBROUCKE, A concurrence d'UNE part, Numérotée 10.000, Ci	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social	10.000 parts

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, du fait de la réalisation de la cession de part sociale intervenue ce jour, prend acte du caractère pluripersonnel de la Société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en vue de la transformation de la Société en SNC, décide de désigner :

- Monsieur Benoît PUTTATI,
Domicilié à PARIS (75017) – 207, boulevard Péreire,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire aux comptes chargé d'établir, conformément à l'article L.223-43 du Code de commerce, le rapport sur la situation de la Société.

Ce rapport sera mis à la disposition des associés dans les conditions prévues par l'article R.223-19 du Code de commerce, préalablement à l'assemblée générale appelée à statuer sur la transformation en SNC.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique par la gérance et les associés.

Acte électronique

Les Parties déclarent accepter que le présent acte soit signé par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique YouSign et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code Civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Parties reconnaissent au présent acte signé sous forme électronique la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main conformément à l'article 1366 du Code civil et suivants et qu'il pourra leur être valablement opposé.

Les Parties acceptent que soient produits, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Fait à la date d'émission du certificat électronique.

Yann LE TUTOUR <u>Associé et gérant</u>	
Laura VANDENBROUCKE <u>Associée</u>	